

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-46

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de débroussaillage
d'un bassin de rétention de 18 000 m² sur la commune de Noves**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

VU l'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'Agglomération doit assurer l'entretien des bassins de rétention,

CONSIDÉRANT que le bassin de rétention situé sur la commune de Noves n'a plus été débroussaillé depuis trois ans,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de deux prestataires spécialisés,

VU les propositions reçues de la part des prestataires consultés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder au débroussaillage du bassin de rétention de 18 000 m² sur la commune de Noves, l'offre financière proposée par :

MIDI TRAVAUX
4900 Chemin Châteaux
Les Vignères
84 300 CAVAILLON

pour un montant global forfaitaire de **5 000,00 € HT** soit **6 000,00 € TTC (*six mille euros*)**,

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 19 juillet 2023

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

